VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE
n° PM066RT2025

Objet : Permanence d'accompagnement dédiée aux locataires des quartiers de la Compassion et des Pérouses
Le mercredi 27 août 2025
Règlementation du stationnement
de 11h30 à 16h00
Parking bld des allées fleuries.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté n° PM017RT2025 du 1er avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande du bailleur social Deux Fleuves Rhône Habitat, afin de faciliter le stationnement d'un bus destiné aux permanences d'accompagnement pour les locataires de la Compassion et des Pérouses, et d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

Article 1 – Stationnement interdit et réservé

- **Le stationnement est interdit à tout automobiliste le mercredi 27 août 2025 de 11h30 à 16h00**
  Des places de stationnement seront libérées au plus tôt et dès la fin de l'évènement pour ainsi occasionner le moins de gêne possible aux riverains.
- Les places de stationnement seront réservées sur les emplacements délimités par un périmètre de sécurité sur le parking du boulevard des allées fleuries à l'angle de la rue des 4 saisons parallèle au City stade.

Article 2 - période
La permanence est prévue **le mercredi 27 août 2025.**

Article 3 - Information réglementaire
Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre, et poursuivies conformément aux lois et réglements en vigueur

Article 4 - recours
Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIGNAIS, le 30 juin 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD